



REGLEMENT

ECOLE MUNICIPALE SPORTS 2017-2018

Article 1 : Inscription

Nous vous rappelons que la pratique d'activités physiques et sportives n'est pas sans risques. Aussi, nous vous conseillons de souscrire une assurance individuelle accident.

L'inscription à l'école municipale des sports ne sera effective qu'à **réception du dossier complet** :

- Fiche d'inscription remplie et signée
- Photocopie des vaccinations obligatoires à jour
- Certificat médical autorisant **la pratique du sport**
- Attestation d'assurance extrascolaire

Tout participant dont le dossier sera incomplet, se verra refuser l'accès aux activités de l'école municipale des sports et ce, dès le premier cours.

Article 2 : Responsabilité

Les adhérents à l'école municipale des sports sont sous la responsabilité des éducateurs du service des sports, uniquement pendant la durée du cours auquel ils sont inscrits. **L'EMS décline toute responsabilité en cas d'accident survenant en dehors des heures de cours définies.**

Article 3 : Responsabilité

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'éducateur avant de laisser leurs enfants aux cours. En cas d'absence de celui-ci, **ne pas laisser vos enfants attendre seuls.**

Article 4 : Responsabilité

L'école municipale des sports décline toute responsabilité en cas de vol dans les vestiaires.

Article 5 : Paiement

Le **paiement** des activités de l'école municipale des sports s'effectue

- à l'**Hôtel de Ville** le Lundi de 14h00 à 17h00, mardi de 9h00-12h30/14h00-17h00, mercredi de 9h00-12h30, jeudi de 14h00 à 17h00 et vendredi de 9h00-12h30/14h00-17h00.

ou

- à l'**accueil du Service Enfance et Jeunesse**, 1 Allée Marcel Pagnol, le Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30-11h45/16h00-17h30, mercredi de 8h30-12h00.

Paiement après réception de la facture, à la fin de chaque trimestre.

Rappel : possibilité de paiement par prélèvement automatique ou paiement en ligne sur le site internet de la commune.

Tout trimestre commencé sera facturé intégralement (sauf si certificat médical pour dispense supérieure à 15 jours).

Arrêt de tarification : sur présentation d'un certificat médical d'incapacité à continuer la pratique sportive choisie.

Article 6 : Tarifs 2017-2018

CATEGORIE	SEYSSES		EXTERIEURS	
	Mois	Trimestre	Mois	Trimestre
Enfants (- de 18 ans)	11,00 €	33,00 €	16,50 €	49,50 €
ESCALADE				
Enfants (- de 18 ans)	15,00 €	45,00 €	22,50 €	67,50 €
MARCHE - RANDONNÉE				
Seniors		35,00 €		52,50 €
CIRQUE				
Enfants	18,00 €	54,00 €	27,00 €	81,00 €
BADMINTON				
Adultes		20,00 €		30,00 €

Date :

Nom :

Prénom :

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :